

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

En cas de précommande du livre « Jusqu'au bout de l'océan » d'Arthur Rogé

Article 1 : Description

La SAS EDITIONS DU GROS CAILLOU, au capital social de 22 000 euros (ci-après l'« Organisatrice »), dont le siège social est situé au 18 Impasse de l'Asphalte – 69366 Lyon Cedex 07, immatriculée sous le numéro 910 178 755 du RCS de Lyon,

organise un jeu-concours, dont le gagnant sera désigné par tirage au sort dans les conditions définies à l'article 4. Désignation du gagnant du présent règlement (ci-après le « Règlement » ou le « Présent règlement »).

Le jeu concours est avec obligation d'achat selon les dispositions de l'article 2.3. Modalités de participation du Présent règlement.

Il se déroulera du 08 février 2025 au 05 mars 2025 à minuit inclus ; date et heure françaises faisant foi.

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu-concours à tout moment par avenant au Règlement, notamment en cas de force majeure, sans que les Participants ne puissent prétendre à aucune indemnité.

Le jeu-concours s'inscrit à la suite de la précommande du livre « Jusqu'au bout de l'océan » d'Arthur Rogé (avec obtention d'une prime) qui implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du Règlement, lequel forme un tout indissociable avec le règlement d'obtention de la prime.

L'Organisatrice, éditrice du livre « Jusqu'au bout de l'océan » d'Arthur Rogé, propose la précommande et la vente dudit livre de manière simultanée et dans les mêmes conditions à l'ensemble des détaillants, conformément aux dispositions légales de la vente avec Prime dans le secteur du livre.

Article 2 : Conditions et modalités de participation

2.1. Conditions tenant aux Participants

Le jeu-concours est uniquement ouvert aux personnes physiques majeures (18 ans révolus) à sa date de début, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et en Belgique.

Sont exclus du jeu-concours, les membres du personnel de l'Organisatrice et toute personne ayant, directement ou indirectement, participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu-concours ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

2.2. Conditions tenant à la participation

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (même nom et prénom et même courrier électronique).

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du Présent règlement.

2.3. Modalités de participation

Est considérée comme participante au jeu-concours (ci-après le(s) « Participant(s) »), toute personne qui a réalisé (conditions cumulatives) :

1. Une précommande du livre intitulé « Jusqu'au bout de l'océan » de l'auteur Arthur Rogé ;
2. L'achat effectif, c'est-à-dire non susceptible de retour, dudit livre ; et
3. Le remplissage et l'envoi du formulaire d'inscription accompagné du justificatif de précommande dudit livre (disponible sur le site : <https://www.editionsdugroscaillou.fr/jusquau-bout-de-locean-precommande/>) avant le 05 mars 2025 à minuit.

Aucun retard ne sera accepté

Le justificatif d'achat effectif dudit livre devra être envoyé par le Client sur demande ultérieure de l'Organisatrice selon les modalités mentionnées à l'article 6. Annonce du gagnant.

Hormis l'achat effectif du livre, la participation au jeu-concours n'entraîne aucuns frais supplémentaires à la charge du Participant.

La participation est valide uniquement si le formulaire susmentionné est totalement et correctement rempli.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription, notamment nom, prénom, courrier électronique, adresse postale et date de naissance fassent foi de son identité et que l'Organisatrice puisse lui en demander un justificatif.

Toute participation doit être complète et envoyée au plus tard à la date et heure de fermeture du jeu-concours, à savoir le 05 mars 2025 à minuit, conformément au Règlement.

2.4. Non-respect des conditions et modalités de participation

Tout Participant s'engage à respecter l'entièreté des conditions et modalités du Règlement ainsi qu'à en fournir tout justificatif sur demande de l'Organisatrice, laquelle se réserve le droit de procéder à leur vérification à tout moment.

A défaut de ce qui précède (identification et/ou participation incomplète, erronée, illisible - volontairement ou non -) et/ou en cas de fraude, la participation dudit Participant sera nulle et ce dernier ne pourra bénéficier de sa Dotation en cas de gain.

Article 3 : Dotation

La Dotation du tirage au sort est la suivante :

Un (1) coffret Relais et Châteaux « Coffret JADE »,

dont la valeur commerciale totale est de 550,00 € TTC.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Il ne pourra être procédé à aucun échange de la Dotation, notamment de nature pécuniaire ou avec d'autres biens ou services.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer la Dotation annoncée par une autre de valeur équivalente.

Le gagnant sera tenu informé des changements, le cas échéant.

Tous les frais exposés pour la prise en possession de la Dotation et postérieurement au jeu-concours, notamment pour l'entretien et l'usage de celle-ci, seront entièrement à la charge du gagnant sans que celui-ci puisse réclamer une compensation, ni à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 4 : Désignation du gagnant

Ce jeu-concours désignera un (1) seul et unique gagnant parmi l'ensemble des personnes dont la participation est conforme aux dispositions du Règlement.

La désignation du gagnant sera réalisée, par l'Organisatrice, par tirage au sort le 21 mars 2025 à 14h par méthode classique (tirage au sort d'un ticket avec le nom d'un Participant) ou à l'aide d'une application ou logiciel gratuit ou payant garantissant l'attribution aléatoire de la Dotation à un Participant.

L'Organisatrice se réserve le droit de choisir et de modifier à tout moment l'heure du tirage au sort ainsi que la méthode, le logiciel ou l'application utilisé pour procéder au tirage au sort.

Article 6 : Annonce des gagnants

L'Organisatrice contactera le gagnant par courrier électronique dans les 24h suivant le tirage au sort et l'informerá de sa Dotation, de ses modalités de remise et de son obligation de transmettre le justificatif d'achat du livre « Jusqu'au bout de l'océan » d'Arthur Rogé dans le délai de réponse ci-après.

Aucun courrier ne sera envoyé aux autres Participants.

Le gagnant disposera d'un délai d'une (1) semaine à compter de la date d'accusé de réception dudit courrier électronique pour y répondre et envoyer le justificatif d'achat.

A défaut de réponse, en cas de réponse hors délai ou de réponse incomplète (notamment en cas de justificatif d'achat manquant), le gagnant sera déchu de sa Dotation et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation.

Le cas échéant, l'Organisatrice procédera à un nouveau tirage au sort le lendemain de la date d'expiration du délai de réponse du gagnant.

Le nouveau gagnant sera contacté selon les mêmes modalités.

Article 7 : Utilisation des Données personnelles des Participants

Toutes les informations permettant d'identifier directement ou indirectement les Participants (ci-après les « Données personnelles »), notamment lors de la précommande ou via le formulaire d'inscription au jeu-concours, sont enregistrées et utilisées par l'Organisatrice pour permettre leur participation au jeu-concours et l'attribution de la Dotation.

Les Données personnelles que l'Organisatrice est susceptible de collecter, directement ou indirectement, sont notamment :

- L'adresse électronique des Participants ;
- Les noms, prénoms et pseudonyme des Participants ;
- La date de naissance ou l'âge des Participants ;
- Les coordonnées téléphoniques des Participants ;
- Les coordonnées de connexion et de navigation des Participants, collectées via les cookies (pour plus de précisions, cf. la Politique de confidentialité du site).

Le traitement des Données personnelles est régi par la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

L'Organisatrice est susceptible de traiter les Données personnelles des Participants pour diverses finalités liées à leur participation au jeu-concours, notamment :

- Vérification de la validité de la participation ;
- Prise de contact en cas de tirage au sort du Participant au jeu-concours.

L'Organisatrice est responsable du traitement des Données personnelles collectées.

L'Organisatrice ne commercialise, ni ne loue les Données personnelles à des tiers : elles sont exclusivement destinées à l'Organisatrice et, le cas échéant, à ses sociétés affiliées.

Les Données personnelles des Participants pourront être transférées dans le cas d'un changement du contrôle de l'Organisatrice ou de la cession, de tout ou partie, de ses actifs, notamment par acquisition, fusion avec une autre société ou transmission universelle de patrimoine à une autre société.

Les Données personnelles des Participants sont conservées pour la durée nécessaire à la finalité de leur traitement et seront ensuite détruites.

Le gagnant autorise l'Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom et prénom), peu importe le support, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa Dotation.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de déférencement, de limitation du traitement et de portabilité de leurs Données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés comme suit.

Un Participant peut demander à tout moment à l'Organisatrice :

- De lui donner accès aux Données personnelles le concernant, traitées par l'Organisatrice.
Le cas échéant, avant la mise en œuvre de ce droit, l'Organisatrice peut demander une preuve de l'identité de la personne à l'origine de la demande afin d'en vérifier l'exactitude ;
- De rectifier ses Données personnelles si elles s'avèrent inexactes ;
- De supprimer ses Données personnelles ;
- D'exercer son droit à la portabilité des Données personnelles le concernant, c'est-à-dire de lui fournir un fichier lisible contenant les Données personnelles le concernant afin qu'il puisse les transférer à un autre responsable de traitement.
Le Participant peut également demander à l'Organisatrice d'effectuer le transfert au nouveau responsable de traitement pour son propre compte.
Le cas échéant, des preuves pourront être nécessaires afin de démontrer que le nouveau responsable de traitement est légitime et autorisé à recevoir les Données personnelles du Participant ;
- De limiter le traitement le concernant.

En sus, ils disposent d'un droit d'opposition, à tout moment et pour des raisons tenant à leur « situation particulière », à certains traitements de leurs Données personnelles.

Ils peuvent également s'opposer au traitement des données à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, dès l'enregistrement de leur participation.

Les Participants peuvent exercer leurs différents droits ainsi que celui au retrait de leur consentement en s'adressant à l'Organisatrice, sis 18 Impasse de l'Asphalte – 69366 cedex 07, par courrier postal ou par écrit à l'adresse électronique : contact@editionsdugroscaillou.fr.

Article 8 : Accessibilité du Règlement

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants sont déposés via reglementdejeu.com à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice, domiciliée au 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Ils seront également consultables sur le site internet :

<https://www.editionsdugroscaillou.fr/jusquau-bout-de-locean-precommande/>.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

Tous les éléments composant et afférents au jeu-concours : marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs, reproduits sur le site ainsi que sur ceux auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, ou encore ceux sur papier, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce, pour le monde entier.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie de ces éléments, le Présent règlement compris, sont strictement interdites et constituent une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la Dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que sa remise aura été réalisée.

Il en est de même en cas de perte ou de vol de la Dotation par le bénéficiaire ou autrui.

En sus, la responsabilité de l'Organisatrice ne peut être engagée, ni du fait de difficultés de connexion ou d'accès au site, peu importe les causes, ou de problèmes d'acheminement de courrier électronique.

Article 12 : Litige, réclamation et loi applicable

Le Présent règlement est régi par la loi française.

L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise, notamment sur les conditions et les modalités du jeu-concours, sur les résultats, sur la Dotation ou sa réception, un mois après la fin du jeu-concours.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du jeu-concours et fichiers, y compris informatiques, de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige, notamment quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations ou encore quant aux relations et communications intervenues entre l'Organisatrice et les Participants.

Par conséquent, l'Organisatrice pourra se prévaloir, aux fins de preuve, de tout acte, fait, omission, programme, donnée, fichier, enregistrement, opération ou support établis, reçus et conservés, directement ou indirectement, par elle et ce, peu importe sa nature.

Ces éléments seront recevables, valables et opposables entre les parties dans toute procédure contentieuse ou autre.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'Organisatrice.

Postérieurement à cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 13 : Acceptation du Règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation du Règlement sans restriction, ni réserve.